



Arret maladie rupture conventionnelle

Par Alka70

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis 6 mois, au mois de juin j'ai reçu un mail de ma RH me disant qu'elle souhaite me rencontrer à une date précise, je lui réponds qu'à la date et l'heure qu'elle me propose j'ai une visite de l'infirmière et lui propose d'échanger par téléphone, elle refuse et me demande de décaler mon RDV et par la même occasion de rendre mon tel pro. Pensant qu'elle était dans son droit de me convoquer, je ne suis présente à l'entretien. (Tout se passe par mail j'ai donc les écrits)

Elle m'explique que la santé financière de l'entreprise n'est pas au mieux et me propose une rupture conventionnelle, ne souhaitant pas lui répondre de suite, je l'informe que je lui communiquerai ma réponse dans la semaine.

J'accepte la rupture conventionnelle, et je fais le nécessaire pour être accompagné par un conseiller extérieur.

Nous finissons par signer le projet de rupture, mais 8 jours plus tard mon employeur se rétracte et m'informe que je dois être présente à la fin de mon arrêt.

Je lui demande de prendre rdv avec la médecine du travail pour ma visite de retour, le rdv est pris 24h après ma date de reprise, et elle me demande d'être présente la veille de la visite, je lui confirme que mon retour ne se fera qu'après ma visite, ce qu'elle refuse, mais je n'en tiens pas compte.

À la visite médicale, le médecin refuse la reprise, je ne suis pas guérie et mon état de stress n'arrange pas la situation. J'ai informé par mail ma RH, mais je reste sans réponse de sa part.

Ajouté à cela que je demande depuis plusieurs mois que mes fiches de salaire soient aux normes (aucune des mentions obligatoires n'y figurent) ainsi que ma qualification (fiche de paie et contrat assistante administrative vs mes cartes de visite faites par l'entreprise commerciale export)

Quels sont mes recours? Par quoi commencer?

Merci de vos retours

Par morobar

Bonjour,

À la visite médicale, le médecin refuse la reprise

Le médecin du travail n'est pas qualifié pour délivrer un arrêt de travail.

Il constate l'inaptitude provisoire à la reprise du poste de travail.

Il faut donc revoir de toute urgence le médecin à l'origine de l'arrêt initial.